MAIRIE DE PAULHAC
HAUTE-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE N°2018-05-003

Prescrivant une enquête publique unique sur les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de révision du zonage d'assainissement collectif

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

- VU la délibération n°2014-45 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU et précisé les modalités de la concertation ;

- VU la délibération n°2017-09-001 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

- VU la délibération n° D20180312-01d du Bureau Syndical de RESEAU31 en date du 12 mars 2018 validant le projet de zonage d'assainissement ayant pour objectif sa mise en enquête publique ;

- VU l'ordonnance N° E18000073/31 en date du 27 avril 2018 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M. Jean-Louis CLAUSTRE en qualité de commissaire enquêteur ;

- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paulhac et de révision de son zonage d'assainissement collectif ;

Article 2 : La durée prévue de l'enquête publique est de 36 jours du 20 juin 2018 au 25 juillet 2018 aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

Article 3 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver le PLU et le syndicat mixte « Réseau 31 » pour approuver le zonage d'assainissement collectif révisé ;

Article 4 : Monsieur Jean-Louis CLAUSTRE, technicien supérieur en chef du développement durable en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif ;

Article 5 : Les dossiers complets soumis à l'enquête publique unique ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles :

- sur le site internet suivant : www.paulhac.fr
- en format papier à la mairie de Paulhac aux jours et heures habituels d'ouverture du mardi au vendredi de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 17H30

Les dossiers d'enquête seront également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Paulhac aux jours et heures habituels d'ouverture du mardi au vendredi de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 ;

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, chacun pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/706 et/ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-706@registre-dematerialise.fr
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Paulhac, 1 Place des Tilleuls 31380 PAULHAC

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : https://www.registre-dematerialise.fr/706

Article 7 : Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Paulhac aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 20 juin 2018 de 8H45 à 12H00
- Le samedi 7 juillet 2018 de 8H45 à 12H00
- Le mercredi 11 juillet 2018 de 8H45 à 12H00
- Le mercredi 25 juillet 2017 de 13H30 à 17H30

Article 8 : Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté ;

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Paulhac le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11 : Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur ;

Article 12 : Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de Madame Nathalie THIBAUD, maire adjoint en charge de l'urbanisme aux coordonnées suivantes :
tél. : 06 20 45 35 21 et sur le mail : nathalie.thibaud@wanadoo.fr

À Paulhac, le 18 mai 2018

Le Maire,
Didier CUJIVES.